Fiche de Données de Sécurité
DK EXTREME
Fiche signalétique du 13/12/2023 révision 5
Conformément au règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: DK EXTREME

UFI: DQD0-U0QC-2007-J18K

A.MM délivrée par le M.E.D.D.E. n°: N/A

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Insecticide-biocide

Usages déconseillés : Toutes les utilisations ne figurent pas dans les utilisations recommandéess

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: VEBI ISTITUTO BIOCHIMICO SRL
Via Desman, 43 - 35010 Borgoricco (PD)
Tel. +39 049 9337111 - www.vebi.it

Responsable : regulatory@vebi.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

FRANCE: Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

SUISSE: En cas d'intoxication ou d'apparition de symptômes liés à une intoxication, appelez Tox Info Suisse:

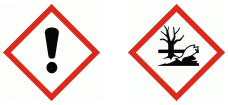
Freiestrasse 16, 8032 Zürich - www.toxi.ch

En cas d'urgence: 145

En cas de problèmes techniques: 044 251 51 51

BELGIQUE & LUXEMBOURG: Centre Antipoisons - 070 245 245. Les citoyens et médecins du Grand-Duché de Luxembourg peuvent appeler le 8002-5500. https://www.centreantipoisons.be

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers



2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Eye Irrit. 2	Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3	Peut irriter les voies respiratoires.
Aquatic Acute 1	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger et mention d'avertissement



Attention

Mentions de danger

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P261	Éviter de respirer les vapeurs.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.

P280	Porter un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312	Appeler un médecin en cas de malaise.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P391	Recueillir le produit répandu.
P501	Éliminer le contenu et le récipient conformément à la réglementation nationale.

Dispositions spéciales:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Contient:

cyperméthrine cis/trans +/- 40/60; (1RS; 3RS; 1RS, 3SR)-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de (RS)-alfa-cyano-3-phénoxybenzyle

butoxyde de pipéronyle (ISO); oxyde de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et de 6-propylpipéronyle

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucun

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers: Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Identification du mélange: DK EXTREME

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Quantité	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
≥ 10 - < 12,5 %	butoxyde de pipéronyle (ISO); oxyde de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et de 6-propylpipéronyle	CAS:51-03-6 EC:200-076-7 Index:604-096-00-0	3.8/3 STOT SE 3, H335; 3.3/2 Eye Irrit. 2, H319; 4.1/A1 Aquatic Acute 1, H400; 4.1/C1 Aquatic Chronic 1, H410, M-Chronic:1, M-Acute:1, EUH066	01-2119537431-46-0000
≥ 7 - < 10 %	cyperméthrine cis/trans +/- 40/60; (1RS; 3RS; 1RS, 3SR)-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de (RS)-alfa-cyano-3-phénoxybenzyle	CAS:52315-07-8 EC:257-842-9 Index:607-421-00-4	3.1/4/Inhal Acute Tox. 4, H332 3.1/4/Oral Acute Tox. 4, H302 3.8/3 STOT SE 3, H335 3.9/2 STOT RE 2, H373 4.1/A1 Aquatic Acute 1, H400 4.1/C1 Aquatic Chronic 1, H410, M-Chronic:100000, M-Acute:100000 Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Orale: 500mg/kg pc ETA - Inhalation (Poussières/brouillard): 3.3mg/l	
≥ 0,5 - < 1 %	pralléthrine (ISO); ETOC; 2,2-diméthyl-3-(2-méthylprop-1-ényl)cyclopropanecarboxylate de 2-méthyl-4-oxo-3-(prop-2-ynyl)cyclopent-2-én-1-yle	CAS:23031-36-9 EC:245-387-9 Index:607-431-00-9	3.1/3/Inhal Acute Tox. 3, H331; 3.1/4/Oral Acute Tox. 4, H302; 4.1/A1 Aquatic Acute 1, H400; 4.1/C1 Aquatic Chronic 1, H410, M-Chronic:10, M-Acute:10	
≥ 0,1 - < 0,25 %	bronopol (INN); 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol	CAS:52-51-7 EC:200-143-0 Index:603-085-00-8	3.8/3 STOT SE 3, H335; 3.2/2 Skin Irrit. 2, H315; 3.3/1 Eye Dam. 1, H318; 4.1/A1 Aquatic Acute 1, H400; 3.1/4/Oral Acute Tox. 4, H302; 3.1/4/Dermal Acute	01-2119980938-15-XXXX

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin montrant cette fiche signalétique et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les symptômes associés à l'exposition des pyréthrinoides comprends irritation cutanée et oculaire, irritabilité au bruit ou tactile, sensation d'anomalies faciales, sensation de démangeaisons, picotement, engourdissement, maux de tête, vertiges, nausée, vomi, diarrhée, salivation, fatigue. En cas de forte exposition, peut entraîner des contractions musculaires et une accumulation de liquides dans les poumons. Le produit contient de la Cyperméthrine. Peut provoquer des paresthésies

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement : Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

CO_2 ou extincteurs à poudres. Eau

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

jets d'eau directs

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion produit de la fumée lourde. Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion

Produits de combustion dangereux:

Monoxyde de carbone; Gaz d'acide inorganique; CO_2; HCl; NOx; Cyanure

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés. Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle. Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8. Emmener les personnes en lieu sûr.

Pour les secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle. Evacuate the danger area

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer. Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage:

Laver à l'eau abondante. Enlever immédiatement les éléments déversés

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards. Avant les opérations de transfert, s'assurer que les

conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas. Se laver les mains après chaque utilisation

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Évitez la lumière et l'exposition au soleil; Tenir à l''écart des sources de chaleur . Eviter les températures > 40°C; Eviter les températures inférieures à 0 ° C

Matières incompatibles:

Aucune en particulier. Voir le paragraphe 10.5

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC

butoxyde de pipéronyle (ISO); oxyde de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et de 6-propylpipéronyle

CAS: 51-03-6 Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 1.007 µg/L

Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 100.7 ng/L

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 19.4 mg/kg

Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 1.94 mg/kg

cyperméthrine cis/trans +/- 40/60; (1RS; 3RS; 1RS, 3SR)-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de (RS)-alfa-cyano-3-phénoxybenzyle

CAS: 52315-07-8 Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 0.000001 mg/l
Remarques: assessment factor (10)

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 0.0125 mg/Kgwwt
Remarques: koc=575000

Niveau dérivé sans effet. (DNEL)

butoxyde de pipéronyle (ISO); oxyde de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et de 6-propylpipéronyle

CAS: 51-03-6 Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 3.875 mg/kg/day; Consommateur: 1.937 mg/kg/day

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 7.75 mg/kg/day; Consommateur: 3.874 mg/kg/day

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux
Travailleur industriel: 222 ug/cm2; Consommateur: 1.937 ug/cm2

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux
Travailleur industriel: 3.875 mg/kg/day; Consommateur: 1.937 mg/kg/day

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 27.7 mg/kg bw/day; Consommateur: 13.888 mg/kg bw/day

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 55.5 mg/kg bw/day; Consommateur: 27.776 mg/kg bw/day

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux
Travailleur industriel: 440 ug/cm2; Consommateur: 220 ug/cm2

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux
Travailleur industriel: 444 ug/cm2; Consommateur: 220 ug/cm2

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 1.14 mg/kg bw/day

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Consommateur: 2.286 mg/kg bw/day

8.2. Contrôles de l'exposition

Pour le choix des équipements de protection individuelle, se reporter à l'évaluation du risque effectuée par l'utilisateur conformément à la réglementation nationale en matière de sécurité sur le lieu de travail.

Protection des yeux:

Hermetic protective goggles (UNI EN 166).

Protection de la peau:

Porter des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie III (réf. Règl. (UE) 2016/425 et norme EN ISO 20344). Au cas où l'on utiliserait des quantités importantes de produit, il est conseillé de porter une combinaison de protection de type 6 (Réf. UNI EN13034) ou supérieur.

Protection des mains:

UNI EN 374 (PF 4); NBR (caoutchouc nitrile-butadiène). PVC (polychlorure de vinyle)

Protection respiratoire:

Masque avec filtre « P », couleur blanc

Risques thermiques :

N.A.

Contrôles de l'exposition environnementale :

Ne pas pénétrer dans les égouts, le sol ou tout plan d'eau. Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non cibles.

Mesures d'hygiène et techniques

N.A.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide (OPPTS 830.6302 OPPTS 830.6303 OPPTS 830.6304)

Couleur: blanc (OPPTS 830.6302 OPPTS 830.6303 OPPTS 830.6304)

Odeur: piqûre (OPPTS 830.6302 OPPTS 830.6303 OPPTS 830.6304)

Seuil d'odeur : Pas important

pH: 4.800 Remarques : (Cipac MT 75.3)

Viscosité cinématique: N.A.

Point de fusion/congélation: Pas important

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: Pas important

Point d'éclair: Pas important

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : Pas important

Densité des vapeurs: Pas important

Pression de vapeur: Pas important

Densité relative: 1.100 g/ml (OECD 109)

Hydrosolubilité: Soluble

Solubilité dans l'huile: Pas important

Coefficient de partage (n-octanol/eau): Pas important

Température d'auto-inflammation: Pas important

Température de décomposition: Pas important

Inflammabilité: N.A.

Caractéristiques des particules:

Taille des particules: N.A.

VOC (Dir. 2010/75/CE): Pas important

VOC (carbonio volatile): Pas important

9.2. Autres informations

Propriétés explosives: Non explosif (CHETAH (ASTM 2002))

Propriétés comburantes: non-oxydant (CHETAH 7.3 (ASTM 2002))

Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans des conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Données non disponibles.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Under normal storage and use condition, no hazardous reactions occur.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

a) toxicité aiguë	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
	ETAmélange - Orale: 6250 mg/kg pc
	ETAmélange - Inhalation (Vapeurs): 111.864 mg/l
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le produit est classé: Eye Irrit. 2(H319)
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Le produit est classé: STOT SE 3(H335)
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

butoxyde de pipéronyle (ISO); oxyde de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et de 6-propylpipéronyle

CAS: 51-03-6	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 4570 mg/kg pc Remarques : male. (OCSPP 870.1100; OECD 401)
		LD50 Orale Rat = 7220 mg/kg pc Remarques : female
		LD50 Peau Lapin > 2000 mg/kg pc Remarques : (OCSPP 870.1200; OECD 402)
		LC50 Inhalation de vapeurs Rat > 5.9 mg/l 4h Remarques : (OCSPP 870.1300; OECD 403)
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Corrosif pour les yeux Negatif
		Corrosif pour la peau Negatif
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Negatif
	f) cancérogénicité	Génotoxicité Negatif
	g) toxicité pour la reproduction	Toxicité pour la reproduction Negatif

cyperméthrine cis/trans +/- 40/60; (1RS; 3RS; 1RS, 3SR)-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de (RS)-alfa-cyano-3-phénoxybenzyle

CAS: 52315-07-8	a) toxicité aiguë	ETA - Orale: 500 mg/kg pc
		ETA - Inhalation (Poussières/brouillard): 3.3 mg/l
		LOAEL neurotoxicité Rat = 60 mg/kg pc
		LD50 Orale Rat = 500 mg/kg pc

LD50 Peau Rat > 2000 mg/kg pc

LC50 Inhalation Rat = 3.3 mg/l 4h

NOAEL neurotoxicité Rat = 20 mg/kg pc

pralléthrine (ISO); ETOC; 2,2-diméthyl-3-(2-méthylprop-1-ényl)cyclopropanecarboxylate de 2-méthyl-4-oxo-3-(prop-2-ynyl)cyclopent-2-én-1-yle

CAS: 23031-36-9 a) toxicité aiguë LD50 Orale Rat = 2500
Remarques : OECD 423

LD50 Peau Rat > 2000
Remarques : OECD 402

bronopol (INN); 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol

CAS: 52-51-7 a) toxicité aiguë LD50 Orale Rat = 307 mg/kg pc

LD50 Peau Rat > 2000 mg/kg pc

LC50 Inhalation Rat > 0.588 mg/l 4h

b) corrosion cutanée/irritation cutanée Corrosif pour les yeux Les yeux Lapin Positif

Irritant pour la peau Peau Lapin Positif

e) mutagénicité sur les cellules germinales Mutagenèse Negatif

f) cancérogénicité Carcinogénicité Negatif

g) toxicité pour la reproduction Toxicité pour la reproduction Negatif

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Le produit est classé: Aquatic Acute 1(H400), Aquatic Chronic 1(H410)

Liste des composants écotoxicologiques

butoxyde de pipéronyle (ISO); oxyde de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et de 6-propylpipéronyle

CAS: 51-03-6 a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons = 3.94 mg/l 96 h - (Cyprinodon variegatus) (OECD 203)

a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Algues = 3.89 mg/l 72 h - (Selenastrum capricornutum) (OECD 201)

a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Daphnie = 0.51 mg/l 48 h - (Daphnia magna) (OECD 202)

b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Daphnie = 0.03 mg/l - 21d

b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Poissons = 0.053 mg/l - (Cyprinodon variegatus) (OECD 210 OCSPP 850.1400)

b) Toxicité aquatique chronique: NOEC SEAFOOD = 0.03 mg/l - 21d (Daphnia magna)

b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Algues = 0.824 mg/l - (Selenastrum capricornutum) (OECD 201)

a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 SEAFOOD = 0.23 mg/l 96 h - Crassostrea virginica

cyperméthrine cis/trans +/- 40/60; (1RS; 3RS; 1RS, 3SR)-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de (RS)-alfa-cyano-3-phénoxybenzyle

CAS: 52315-07-8 a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons = 0.0028 mg/l 96 h - Salmo gairdneri

a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Daphnie = 0.0003 mg/l 48 h - Dapnia magna

a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Algues > 0.1 mg/l 96 h - Selenastrum capricornutum

b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Poissons > 0.00003 mg/l - 34 d Pimephales promelas

pralléthrine (ISO); ETOC; 2,2-diméthyl-3-(2-méthylprop-1-ényl)cyclopropanecarboxylate de 2-méthyl-4-oxo-3-(prop-2-ynyl)cyclopent-2-én-1-yle

CAS: 23031-36-9 a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons = 0.0176 - OECD 203 (Danio rerio)

a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 SEAFOOD = 0.019 - OECD 202 (Daphnia magna)

a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Algues = 4.9 - OECD 201 (Scenedesmus subspicatus)

b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Algues = 2.6 mg/l - OECD 201 (Scenedesmus subspicatus)

bronopol (INN); 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol

CAS: 52-51-7

a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Algues = 0.068 mg/l 72 h - Anabaena flos aqua

a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Daphnie = 1.04 mg/l 48 h - Daphnia magna

a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons = 3 mg/l 96 h - Oncorhynchus mykiss

b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Algues = 0.0025 mg/l 72 h - Anabaena flos aqua

b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Poissons = 2.61 mg/l 672h - Oncorhynchus mykiss

b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Daphnie = 0.06 mg/l 504h - Daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité

butoxyde de pipéronyle (ISO); oxyde de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et de 6-propylpipéronyle

CAS: 51-03-6 Pas rapidement dégradable Test: OECD 301

cyperméthrine cis/trans +/- 40/60; (1RS; 3RS; 1RS, 3SR)-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de (RS)-alfa-cyano-3-phénoxybenzyle

CAS: 52315-07-8 Non persistant et biodégradable Test: OECD 308; Valeur: 0.948
Remarques : 12°C

pralléthrine (ISO); ETOC; 2,2-diméthyl-3-(2-méthylprop-1-ényl)cyclopropanecarboxylate de 2-méthyl-4-oxo-3-(prop-2-ynyl)cyclopent-2-én-1-yle

CAS: 23031-36-9 Pas rapidement dégradable Test: OECD 301
Remarques : OECD 301F

bronopol (INN); 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol

CAS: 52-51-7 Test: Production de CO2; Valeur: 70
Remarques : (OECD 301 B (mod. -Sturm- Test))

Test: OECD 314 ; Valeur: 63.5

12.3. Potentiel de bioaccumulation

butoxyde de pipéronyle (ISO); oxyde de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et de 6-propylpipéronyle

CAS: 51-03-6 Pas bioaccumulable Test: BCF- Facteur de bioconcentration; Valeur: 757
Remarques : earthworm

Pas bioaccumulable Test: LogKow; Valeur: 4.8
Remarques : (pH 6.5) (OECD 117)

cyperméthrine cis/trans +/- 40/60; (1RS; 3RS; 1RS, 3SR)-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de (RS)-alfa-cyano-3-phénoxybenzyle

CAS: 52315-07-8 Pas bioaccumulable Test: BCF- Facteur de bioconcentration; Valeur: 374
Remarques : BCFwin (EPISUIT) 417L/Kgwwt

Pas bioaccumulable Test: Kow - Coefficient de partition; Valeur: 5.3

pralléthrine (ISO); ETOC; 2,2-diméthyl-3-(2-méthylprop-1-ényl)cyclopropanecarboxylate de 2-méthyl-4-oxo-3-(prop-2-ynyl)cyclopent-2-én-1-yle

CAS: 23031-36-9 Test: Kow - Coefficient de partition; Valeur: 2.78
Remarques : OECD 107

Test: BCF- Facteur de bioconcentration; Valeur: 46
Remarques : L*kg wet fish (TGD. Part II: log BCF fish = 0.85 log Kow - 0.70)

bronopol (INN); 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol

CAS: 52-51-7 Test: BCF- Facteur de bioconcentration; Valeur: 3.16
Remarques : calculated (EPIWIN)

Test: Kow - Coefficient de partition; Valeur: 0.38
Remarques : (Log Kow n-octanol/water OECD 107)

12.4. Mobilité dans le sol

cyperméthrine cis/trans +/- 40/60; (1RS; 3RS; 1RS, 3SR)-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de (RS)-alfa-cyano-3-phénoxybenzyle

CAS: 52315-07-8 Pas mobile Test: Koc; Valeur: 574360
Remarques : QSAR from 80653to
574360 mL/g

Pas mobile Test: DT50; Valeur: 17.2

Remarques : 12°C

pralléthrine (ISO); ETOC; 2,2-diméthyl-3-(2-méthylprop-1-ényl)cyclopropanecarboxylate de 2-méthyl-4-oxo-3-(prop-2-ynyl)cyclopent-2-én-1-yle
CAS: 23031-36-9 Mobile

Test: Koc; Valeur: 3.12
Remarques : OECD 121

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance PBT, vPvB present en concentration >= 0.1%

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes

N.A.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Information supplémentaires sur l'élimination:

Éliminer le produit non utilisé et l'emballage comme déchet dangereux

Instructions spécifiques pour la Suisse pour rodenticides: Rapporter le contenu / récipient et les restes d'appât qui n'ont pas été consommés au point de vente ou le remettre dans un centre de collecte pour déchets spéciaux. Eliminer les animaux morts dans un point de collecte local des carcasses d'animaux ou avec les déchets urbains

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.(cypermethrin cis/trans +/-40/60; (RS)-alfa-cyano-3-phenoxybenzyl (1RS,3RS; 1RS,3SR)-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate, Pralletrina (ISO); 2-metil-4-osso-3-(prop-2-inil)ciclopent-2-en-1-il 2,2-dimetil) (cyperméthrine cis/trans +/- 40/60; (1RS; 3RS; 1RS, 3SR)-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de (RS)-alfa-cyano-3-phénoxybenzyle - pralléthrine (ISO); ETOC; 2,2-diméthyl-3-(2-méthylprop-1-ényl)cyclopropanecarboxylate de 2-méthyl-4-oxo-3-(prop-2-ynyl)cyclopent-2-én-1-yle)

IATA-Nom d'expédition: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.(cypermethrin cis/trans +/-40/60; (RS)-alfa-cyano-3-phenoxybenzyl (1RS,3RS; 1RS,3SR)-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate, Pralletrina (ISO); 2-metil-4-osso-3-(prop-2-inil)ciclopent-2-en-1-il 2,2-dimetil) (cyperméthrine cis/trans +/- 40/60; (1RS; 3RS; 1RS, 3SR)-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de (RS)-alfa-cyano-3-phénoxybenzyle - pralléthrine (ISO); ETOC; 2,2-diméthyl-3-(2-méthylprop-1-ényl)cyclopropanecarboxylate de 2-méthyl-4-oxo-3-(prop-2-ynyl)cyclopent-2-én-1-yle)

IMDG-Nom d'expédition: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.(cypermethrin cis/trans +/-40/60; (RS)-alfa-cyano-3-phenoxybenzyl (1RS,3RS; 1RS,3SR)-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate, Pralletrina (ISO); 2-metil-4-osso-3-(prop-2-inil)ciclopent-2-en-1-il 2,2-dimetil) (cyperméthrine cis/trans +/- 40/60; (1RS; 3RS; 1RS, 3SR)-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de (RS)-alfa-cyano-3-phénoxybenzyle - pralléthrine (ISO); ETOC; 2,2-diméthyl-3-(2-méthylprop-1-ényl)cyclopropanecarboxylate de 2-méthyl-4-oxo-3-(prop-2-ynyl)cyclopent-2-én-1-yle)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: 9

IATA-Classe: 9

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: III

IATA-Groupe d'emballage: III

IMDG-Groupe d'emballage: III

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Oui

Polluant environnemental: Oui

IMDG-EMS: F-A. S-F

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :

N.A.

ADR-Code de restriction en tunnel: 3 (-)

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: 964

IATA-Avion CARGO: 964

IATA-Erg: 9L

IATA-Dispositions particulières: A97 A158 A197 A215

Mer (IMDG) :

IMDG-Arrimage et manutention: Category A

N.A.

Pour les emballages contenant moins de 5 lt, le transport n'est pas soumis à la réglementation. ADR (Special Provision 375) et le Code IMDG (Section 2.10.2.7) et au règlement IATA (Special Provision A197)

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: 3

Restrictions liées aux substances contenues: 75

Reg. (EU) 528/2012

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1	Exigences relatives au seuil bas (tonnes)	Exigences relatives au seuil haut (tonnes)
le produit appartient à la catégorie: E1	100	200

Règlement (UE) No 649/2012 (règlement PIC)

Aucune substance listée

Classe allemande de danger pour l'eau.

Classe 3: très polluant.

Substances SVHC:

Aucune substance SVHC present en concentration >= 0.1%

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Code	Description
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (sistème nerveux) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
3.1/3/Inhal	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
3.1/4/Dermal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
3.1/4/Inhal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
3.1/4/Oral	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
3.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
3.3/1	Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
3.9/2	STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
4.1/A1	Aquatic Acute 1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
4.1/C1	Aquatic Chronic 1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
STOT SE 3, H335	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1, H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1, H410	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférenceaméricaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.
CMR: Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques
COD: Demande Chimique en Oxygène
COV: Composés Organiques volatils
CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.
CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique
DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum
DNEL: Niveau dérivé sans effet.
DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses
DSD: Directive sur les Substances Dangereuses
EC50: Concentrationà la moitié de l'efficacité maximale
ECHA: Agence européenne des produits chimiques
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ES: Scénario d'Exposition
GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IARC: Centre international de recherche sur le cancer
IATA: Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique
KAFH: KAFH
KSt: Coefficient d'explosion.
LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LDLo: Dose Létale Faible
N.A.: Non Applicable
N/A: Non Applicable
N/D: Non défini / Pas disponible
NA: Non disponible
NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle
NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé
OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail
PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique
PGK: Instruction d'emballage
PNEC: Concentration prévue sans effets.
PSG: Passagers
RID: Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL: Limite d'exposition à court terme.
STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV: Valeur de seuil limite.
TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.
WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

- RUBRIQUE 2 — Identification des dangers
- RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques